

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 7 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme GOULU-MARTINAT - Mme KLUCZYNSKI - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme FAUCHE à Mme CUEILLENS - M. GUICHARD à M. GEYRES - M. CHAULET à Mme BRANA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL - Mme LAPLANE-SOTUM à Mme NARRAN.

Absents : Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL

Objet : Mutuelle santé communale : AXA.

Depuis 2018, le conseil municipal avait autorisé un protocole d'accord pour mettre en place une mutuelle Santé communale avec le groupe AXA santé.

Le but étant de permettre l'accès à une complémentaire santé pour les habitants à des tarifs plus attractifs que ceux proposés individuellement.

Aujourd'hui, AXA propose de renouveler cet accord et proposer aux habitants de la municipalité le contrat santé complémentaire axa avec une remise de :

- 25% pour les seniors (60 ans et plus) sur le tarif normal,
- 25% pour les travailleurs non-salariés, agricoles et non agricoles,
- 25% pour les fonctionnaires, hors fonction public d'état,
- 15% pour tous les autres habitants.

La nouveauté est l'accès à des services exclusifs tels que la téléconsultation 24/7 et la livraison de médicaments ou l'opticien à domicile.

La commune ne souscrit pas de contrat.

Il est précisé que cet accord n'est pas exclusif ; un accord a été signé avec une autre mutuelle.

M. Arnaud ROSELL personne intéressé ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 19 voix pour et une abstention, le conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la proposition d'offre promotionnelle d'Axa jointe en annexe.
- Dire que le renouvellement de cet accord se fera tacitement tant que les conditions ne sont pas modifiées.

Publié le 21 septembre 2023
En Préfecture le 21 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 18 septembre 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr